

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un février deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/02/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Eric RIBIERE, Hervé VALADAS, Henri PALA, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHE, Dominique DUNAUD, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Christine RIFFAUD, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Odette WENCLIK, Jean-Pierre ESTRADE, Catherine CELESTIN, Maryse NAYROLLES, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-051 : REDEVANCE RELATIVE A LA COLLECTE DES CARTONS DES COMMERCANTS DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que « AVEC St Léonard », association de commerçants et artisans de la commune de Saint Léonard de Noblat, a bénéficié en 2011, de la collecte des cartons de ses adhérents à différents points de regroupement dans le centre-ville de Saint Léonard de Noblat.

Suite à la demande de cette association, Monsieur le Président propose de poursuivre cette collecte de cartons des commerçants de Saint-Léonard de Noblat en 2012 dans les mêmes conditions et de maintenir la redevance liée à ce service à 1 000 €. La redevance sera appelé directement auprès de l'association « AVEC St Léonard ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
32 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance de collecte des cartons des adhérents de l'association « AVEC St Léonard » pour l'année 2012 à 1 000 €.

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour la moitié, lors du 1er semestre de l'année et l'autre moitié, le 2^{ème} semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tous mois entamés étant dus et que chaque mois établi sera affecté du coefficient 1/12ème.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 février

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :


Le Président,
Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDEVANCE RELATIVE A LA COLLECTE DES CARTONS DES COMMERCANTS DE ST-LEONARD DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 27/02/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2012

Numéro de l'acte : 2012-051 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120221-2012-051-DE

Date de décision : 21/02/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité